

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

AMENDEMENT

N ° CD468 (Rect)

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.